

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 17 décembre 2019**  
**A 20h en Mairie**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ETOILE SUR RHONE, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAZAL, Maire d'ETOILE SUR RHONE.

**PRESENTS (20) :** Mme Françoise CHAZAL, MM. Serge BERTINET, Yves PERNOT, Roland ROUYEYROL, Mmes Christiane PERALDE, Fabienne BARBET, Carine COURTIAL, Florence CHAREYRON MM. François BERTA, Jean-Claude METRAILLER, Adrien CHAPIGNAC, Jean-Christophe CHASTANG, Mmes Isabelle LEO, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, MM. Jean-Pierre DEBAYLE, Damien LAURENS, Mmes Ghislaine MONNA, Florence ZABLOCKI, Emilie FRAISSE

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :**

M. Frédéric MESTRALLET à Mme Fabienne BARBET  
M. Christian BERNARD à Mme Valérie LECLERE  
Mme Nathalie DUCROS à M. Yves PERNOT  
Mme Marie-Claire FAURE à Mme Christine JARGEAT  
M. Patrick ISERABLE à Mme Françoise CHAZAL  
Mme Sandrine TURQUET CHOSSON à Mme Carine COURTIAL  
M. Benjamin SIRVENT à M. Jean-Pierre DEBAYLE

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

**Madame Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**1 – ECONOMIE FINANCES ET INTERCOMMUNALITE**

**2019-122 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**DECIDE par 21 voix pour et 6 oppositions (MM. Jean-Pierre DEBAYLE, Damien LAURENS, Benjamin SIRVENT, Mme Ghislaine MONNA, Emilie FRAISSE, Florence ZABLOCKI)**

- **DE VOTER** le budget par chapitre tel que ci-dessous.

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>4 989 517 euros</b>
011	Charges à caractère général	908 550 €
012	Charges de personnel	1 954 950 €
014	Atténuations de produits	185 000 €
65	Autres charges de gestion courante	556 990 €
66	Charges Financières	55 800 €
67	Charges exceptionnelles	20 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 308 227 €
<b>RECETTES</b>		<b>4 989 517 euros</b>
70	Produits des services	118 384 €
73	Impôts et taxes	4 336 933 €
74	Dotations et participations	167 200 €
75	Autres produits gestion courante	26.000 €

76	Produits financiers	4 000 €
77	Produits exceptionnels	7 000 €
78	Reprise sur provisions	275 000 €
013	Atténuation de charges	5 000 €
042	Opérations d'ordre entre section	50 000 €

### INVESTISSEMENT

#### **DEPENSES**

**2 000 485 euros**

Opérations Financières		
16	Remboursement emprunts	450 000 €
Opérations non affectées		
204	Subventions d'équipement versées	188 602 €
21	Immobilisations corporelles	760 883 €
23	Immobilisations en cours	20 000 €
Opérations individualisées		
12 -	Mairie (Matériel, Bâtiment)	111 000 €
13 -	Groupes scolaires (Matériel, Bâtiment)	370 000 €
020	Dépenses imprévues	50 000 €
040	Transfert de charges	50 000 €

#### **RECETTES**

**2 000 485 euros**

10	Dotations, fonds (FCTVA, TLE)	570 000 €
13	Subvention d'investissement	102 258 €
23	Immobilisations en cours	20 000 €
021	Virement de la section fonctionnement	1 308 227 €

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

### **2019-123 BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 2019-094 du 15 octobre 2019 révisant l'attribution de compensation dès 2019 selon les modalités suivantes :

- la déduction des charges de fonctionnement s'applique sur l'AC de fonctionnement
- les charges d'investissement transférées donnent lieu au paiement d'une AC d'investissement

Il était précisé que la dépense correspondante en section d'investissement ferait l'objet d'une prochaine décision modificative.

**Le Conseil Municipal**  
**Après avoir délibéré**  
**DECIDE à l'unanimité**

**- D'INSCRIRE les écritures suivantes :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
--	-----------------	-----------------

Désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D- 020 Dépenses imprévues	0 €	-133 577 €	0.00 €	0.00 €
D-2046 Attribution de compensation	133 577 €	0 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	133 577 €	-133 577 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

## 2- PERSONNEL COMMUNAL

### 2019-124      TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 31 DECEMBRE 2019

VU le livre IV du Code des communes et notamment l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,  
 VU les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,  
 VU les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière des différents cadres d'emplois concernés et les textes qui les ont complétés,  
 VU l'avis favorable du Comité technique du 27 novembre 2018 pour la suppression des postes mentionnés au 3°/ ci-dessous,

**Le Conseil Municipal**  
**Après avoir délibéré**  
**DECIDE à l'unanimité**

1°) DE FIXER ainsi les effectifs du personnel communal au 31 décembre 2019

NATURE DE L'EMPLOI :	POSTES :		
	OUVERTS	POURVUS	DONT TNC
<b>A) AGENTS TITULAIRES</b>			
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>			
Directeur Général des Services de 2 à 10.000 habitants	1	0	
Attaché principal	1	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	
Rédacteur	3	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	

Adjoint administratif	2	1	
<b><u>SERVICE POLICE</u></b>			
Brigadier-Chef Principal	2	2	
<b><u>SERVICES TECHNIQUES</u></b>			
Ingénieur	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Technicien	1	0	
Agent de maîtrise principal	4	4	
Agent de maîtrise	5	3	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	
Adjoint technique	3	3	
Adjoint technique à TNC (31h30)	1	1	1
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
<b><u>SERVICES SCOLAIRE ET BATIMENTS DIVERS</u></b>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (28h)	1	1	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (28h)	1	1	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (26h)	1	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (25h)	1	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (24h)	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17h30)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (32h)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (25h)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (23h)	1	0	
Adjoint technique à TNC (22h)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (21h)	2	1	1
Adjoint technique à TNC (19h30)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (19h)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (16h)	1	1	1
Animateur	1	0	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (33h30)	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (31h)	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (31h)	1	1	1

Adjoint administratif	2	1	
<b><u>SERVICE POLICE</u></b>			
Brigadier-Chef Principal	2	2	
<b><u>SERVICES TECHNIQUES</u></b>			
Ingénieur	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Technicien	1	0	
Agent de maîtrise principal	4	4	
Agent de maîtrise	5	3	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	
Adjoint technique	3	3	
Adjoint technique à TNC (31h30)	1	1	1
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
<b><u>SERVICES SCOLAIRE ET BATIMENTS DIVERS</u></b>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (28h)	1	1	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (28h)	1	1	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (26h)	1	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (25h)	1	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (24h)	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17h30)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (32h)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (25h)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (23h)	1	0	
Adjoint technique à TNC (22h)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (21h)	2	1	1
Adjoint technique à TNC (19h30)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (19h)	1	1	1
Adjoint technique à TNC (16h)	1	1	1
Animateur	1	0	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (33h30)	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (31h)	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (31h)	1	1	1

### 3- URBANISME ET TRAVAUX

#### 2019-125 - DEMANDE D'ENSEIGNE BERNARD STOCKAGE & LOGISTIQUE - CHEMIN DES CAIRES

Le Conseil Municipal est informé de la demande de la SARL BERNARD STOCKAGE & LOGISTIQUE pour la pose d'une enseigne sur la façade de son établissement situé Chemin des Caires.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes,

**Vu** les articles R 581-1 et suivants du Code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté n°97.096 instituant et délimitant une zone de publicité autorisée, qui dispose que l'installation d'une enseigne est soumise à avis du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 22 septembre 1997 approuvant le projet de règlement définitif,

**Considérant** la nécessité pour une entreprise d'identifier son siège par la pose d'une enseigne,

**Considérant :**

- que conformément à l'art R 581-63 du Code de l'environnement, la surface cumulée des enseignes ne doit pas excéder 15% de la façade commerciale (ou 25% si cette dernière est inférieure à 50 m<sup>2</sup>);
- qu'une publicité ne peut dépasser les limites de l'égout du toit. En effet, le point le plus haut du dispositif doit se trouver en dessous de la ligne horizontale imaginaire prolongeant l'égout du toit.

**Le Conseil Municipal**  
**Après avoir délibéré**  
**DECIDE à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** la SARL BERNARD STOCKAGE & LOGISTIQUE à poser une enseigne sur la façade de son établissement situé Chemin des Caires, sous réserve du respect des dispositions sus-mentionnées

- **DE RAPPELER** à l'exploitant que conformément à l'art R 581-58 du Code de l'Environnement :

- Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables.
- Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

- Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Décisions :

2019-121	05/12/2019	ACHAT DE MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE
----------	------------	---------------------------------------

### DIA

nature transaction	ADRESSES	Réf. Cad.	Date d'arrivée	nature du bien
vente	LE SETTY	ZK 450	23/11/2019	Habitation
vente	GRIOLLON	ZL 114 115	27/11/2019	Habitation
vente	LE VILLAGE CITE TONA	AK 153	03/12/2019	Habitation

La séance est levée à 20h48

Fait à Etoile-sur-Rhône,  
Le 18 décembre 2019,  
Le Maire,

Françoise CHAZAL

